

Kibungu, le 5 novembre 1955.-

OBJET:
Aliénés.-

N° 2446/Just.4

Copie pour information à Monsieur le
Résident du Ruanda à KIGALI.-

L'Administrateur de Territoire,
M. POCHET.-

h. t. fe



A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-

Monsieur le Gouverneur,

Me référant à la lettre n°1555/Just.4
du 16 juillet 1955 du Territoire de Kibungu relative
à l'aménagement de prison en vue de l'hébergement
des aliénés du Ruanda, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que je ne partage pas entièrement
le point de vue de mon prédécesseur sur cette
question.

- 1/ L'aménagement de la prison ne doit pas se faire
sur la façade, mais sur le côté gauche (par rapport
à la porte d'entrée actuelle);
- 2/ L'aménagement tel qu'il est proposé rapprocherait
la prison et spécialement la salle des aliénés,
à quelques 20 m. du bureau du Territoire; ce qui
est absolument contre-indiqué.
- 3/ La concentration des aliénés internés du Ruanda
dans la prison de Kibungu ne doit être envisagée
qu'à titre temporaire, en attendant la réalisation
d'un établissement psychiatrique et cet inter-
nement provisoire ne devrait avoir lieu qu'après
les agrandissements nécessaires.-

L'Administrateur de Territoire,
M. POCHET.-

⚡

OBJET :
Aliénés.-

Copie pour information à Monsieur le
Résident du Ruanda à Kigali, suite à son
n°2799/Just.4 du 15 Juin 1955.-

L'Administrateur de Territoire,
KIRSCH, J.

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-

S/c de Monsieur le Résident du Ruanda à
Kigali.

Monsieur le Gouverneur,

Temporaire

Suite à la lettre n°2799/Just.4 du 15 Juin
1955 ayant pour objet la concentration des aliénés du Ruanda à la prison
de Kibungu, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-dessous, mes avis
et considérations à ce sujet.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que les
aliénés du Ruanda soient concentrés à la prison de Kibungu, le poste de
Kibungu étant à nouveau pourvu d'un Médecin, mais comme le fait remarquer
Monsieur le Résident du Ruanda, il est pratiquement impossible de les
héberger dans les locaux de détention déjà fort réduits, réservés aux
condamnés des différentes catégories.

Je joins en annexe, un plan de la prison de
Kibungu (en noir: bâtiments existants, en rouge: transformations proposées).
J'ai préféré proposer un agrandissement des
bâtiments pénitentiaires en façade, le terrain étant plus plat, et ne
nécessitant que très peu de préparation. Tous les bâtiments proposés dor-
neront accès sur la cour intérieure

La consuction d'une salle d'hébergement
pour aliénés à l'arrière des bâtimns existants, les mettrait en dehors
de l'enceinte de la prison, et nécessiterait la construction d'une nou-
velle enceinte, ce qui je pense, éleait le coût des travaux.

.../...

*ni les
réponses
sur une
note*

J'estime également que la construction d'une salle d'hébergement est insuffisante. L'augmentation de l'effectif nécessite en magasin de matériel et d'objet des détenus d'une superficie plus grande. (ce matériel est actuellement entreposé dans la salle de détention des femmes, qui pourrait reprendre sa destination primitive).

Il en est de même pour le magasin à vivres. L'ancien magasin pourrait être transformé en salle d'isolement pour aliénés dangereux, où dont la présence serait incommodante pour les autres aliénés ou les détenus.

Le corps de garde qui se trouve actuellement à l'intérieur de la prison (les gardes étant enfermés avec les détenus) reprendrait sa place logique à l'entrée de la prison. Et la cuisine pourrait être rendue à sa destination première. Enfin, les installations sanitaires actuellement déjà insuffisantes, devraient être transformées (1 siège par 10 détenus et aliénés).

Le coût de ces transformations ne serait pas tellement élevé. Compte tenu que la main d'oeuvre auxiliaire pour ces transformations, serait fournie par la main d'oeuvre pénitentiaire, j'estime que le coût des constructions ne doit pas s'élever à plus de 1.200 francs le mètre carré, soit 160.000 francs au total.

Je laisse au Service des Travaux publics le soin d'établir le devis chiffré, compte tenu que valeur des matériaux s'établit comme suit :

| | | | |
|-----------------|---------------|---|-------------------------------------|
| briques | (26 x 12 x 7) | = | 600 francs le mille. |
| ciment | | | 4.000 francs la tonne. |
| sable | | | 550 francs le m ³ |
| tôles | | | 253 francs la tôle de 10 pieds |
| eau | | | à 4 Kms de distance |
| moëllons | | | Sur place MOI pénitentiaire |
| MOI auxiliaire | | | MOI pénitentiaire gratuite |
| MOI spécialisée | | | Equipe d'entretien bâtiment Colonie |

L'élévation des bâtiments pourrait être faite au mortier d'argile, recouverte d'un crépi tyrolien teinté.

L'Administrateur de Territoire,
KIRSCH, J.

AVIS NON JUSTIFIÉ

Il fallait proposer l'avis aux femmes de la prison en prison et y aller vers les fonds seulement de façon à établir la prison à partir des détenus après l'avis des fonds à l'adresse payée par l'UMA.

Il est à noter que de compter sur des deniers SPV SPV

à noter le rôle de la SPV

Kigali, le 15 juin 1955.-

O B J E T :

A.T.

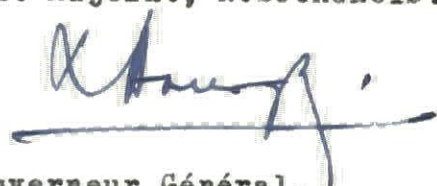
N° 2799/Just.4.

Aliénés.-

✓

Copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à Kibungu en lui demandant d'introduire toutes demandes de crédit nécessaire et en lui remettant copie de la lettre 13/3737/I547 du 7 juin 1955 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi.-

Pour le Résident du Ruanda, en route,
Le Résident-Adjoint, R.BOURGEOIS.,



Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A.-

1340 / Just
19/6/55

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre 13/3737/I547 du 7 courant et de porter à votre connaissance que je ne vois aucune objection de principe à ce que les aliénés soient concentrés à la prison de Kibungu; toutefois il me semblerait indiqué qu'ils ne soient pas hébergés dans le même dortoir que les détenus de droit commun et en conséquence, je prie par même courrier Monsieur l'Administrateur de Territoire de Kibungu de vous faire parvenir ses avis et considérations et une demande de crédits, avec croquis à l'appui, pour la construction d'une salle d'hébergement des aliénés, salle qui pourrait jouxter l'un des murs de clôture et qui constituerait pour l'avenir une augmentation de la capacité de la dite prison.-

Pour le Résident du Ruanda, en route,
Le Résident-Adjoint, R.BOURGEOIS.,

sé./ R.BOURGEOIS.-

O B J E T :

COPIE.

N° 13/03737/I547

Aliénés.-

Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été saisi par Monsieur le Procureur du Roi de la question de la collocation des aliénés dans les prisons, celui-ci estimant plus spécialement que la prison de Kigali ne convient nullement pour l'hébergement des aliénés.-

J'ai soumis l'ensemble de la question au Service Médical, car j'estime que le placement des aliénés dans les prisons est irrationnel, ces établissements n'étant pas conçus pour que des malades mentaux reçoivent les soins réclamés par leur état.

Par ailleurs, le seul fait de la présence de ces malades est nuisible à la discipline général des établissements pénitentiaires.-

Je viens d'être avisé par le Service Médical qu'une annexe psychiatrique de 100 lits serait prochainement construite à l'Hôpital indigène d'Usumbura, au moyen d'un reliquat de crédit; accord d'urgence a été demandé à ce sujet aux autorités supérieures.-

En attendant la réalisation de l'annexe psychiatrique et reprenant une proposition vous formulée par ma lettre n° 13/II81 à vous adressée le 12 février 1952, j'ai demandé au service médical, pour le cas où une prison déterminée pourrait être affectée pour le Ruanda à la collocation des aliénés de bien vouloir y assurer les soins médicaux. J'envisageais en effet de vous proposer d'affecter en partie la prison de Ruhengeri pour y héberger les aliénés, reprenant la suggestion que vous formuliez, dans votre lettre n° 810/Just. du 22 février 1952.

Le Service Médical me propose, pour sa part de grouper les déments du Ruanda à Kibungu, plutôt qu'à Ruhengeri, ou ailleurs, les autres hôpitaux du Ruanda étant surchargés.

A ce propos Monsieur le Chef des Services médicaux précise que prochainement un Médecin sera réaffecté au poste de Kibungu.-

X

X

X

Je vous saurais gré Monsieur le Résident de bien vouloir examiner cette question et de me communiquer vos avis à ce sujet.

Quant à moi il me paraît que Kibungu pourrait être affecté en partie à la collocation des aliénés.

La capacité de la prison de Kibungu est de 51 détenus, actuellement il apparaît du dernier rapport d'inspection que l'effectif est de 41 détenus.

D'après les renseignements en ma possession il y avait 27 aliénés internés dans les prisons du Ruanda, dont 8 pour la seule prison de Kigali.

Il me paraît que l'on pourrait sans inconvénient majeur, et sous réserve qu'un Médecin soit affecté à Kibungu, placer dans cette dernière prison de 10 à 15 déments au minimum.-

Je vous prie de me faire connaître vos avis à ce sujet.-

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
M. WILLAERT.-
sé./ M. WILLAERT.-